

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de deux aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES *(maître d'ouvrage : SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES)*

Par arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/477 du 19 novembre 2025 une enquête publique est ouverte, en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes, pendant trente-neuf jours consécutifs, **du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 12h00**, portant sur la demande présentée par la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

M. Louis-Marie MUEL, cadre territorial du département de Maine-et-Loire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes (**48 rue de la Libération – 44670 SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES**), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Mardi 16 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 6 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
Mercredi 14 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
Lundi 19 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
Vendredi 23 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il peut être aussi consulté sur un poste informatique, en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/6893/>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes (48 rue de la Libération – 44670 SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6893/> accessible également depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6893@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.